Règlement numéro 230

Règlement décrétant un emprunt de 357 000 \$ et une dépense de 357 000 \$ pour l'achat d'équipements incendie

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire faire l'acquisition de différents équipements incendie;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 8 avril 2019 et que le projet de règlement a été présenté lors de cette même séance par monsieur le conseiller Gilles Bédard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 230 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1:

Le conseil est autorisé à effectuer l'acquisition d'une embarcation à moteur pour l'équipe de sauvetage nautique du service des incendies dont le montant est estimé à 35 000 \$, voir « Annexe A » ci-jointe.

Le conseil est autorisé à effectuer l'acquisition de véhicules incendie dont le montant est estimé à 300 000 \$, voir « Annexe B » ci-jointe.

Le conseil est autorisé à effectuer l'acquisition d'accessoires pour équipements respiratoires pour le service des incendies dont le montant est estimé à 12 600 \$, voir « Annexe C » cijointe.

Le conseil est autorisé à effectuer l'acquisition de casques de pompier pour le service des incendies dont le montant est estimé à 9 400 \$, voir « Annexe C » ci-jointe.

ARTICLE 2:

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 357 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3:

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 357 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4:

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5:

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6:

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7:

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

maire	greffière
Présentation du projet règlement :	8 avril 2019
Avis de motion donné le :	8 avril 2019
Règlement adopté le :	15 avril 2019
Entrée en vigueur le :	19 juin 2019

Ville de Portneuf Fiche projet : Embarcation nautique Plan triennal des immobilisations 2019-2020-2021

Identification : administration	Coûts	Ventilation des coûts pour chacune des années du plan triennal
Unité adm. Service incendies	2019:	2019: 35 000 \$
Programme:	35 000\$- achat conditionnel à l'obtention d'une subvention de 50%.	2020 :
Projet: Achat d'une embarcation pour l'équipe spécialisé en sauvetage nautique/sauvetage sur glace		2021 :
Codification: 23-030-02-725		
Détails et justifications :		Responsable du projet
Cette acquisition permettra d'améliorer le service de la brigade nautique, un service spécialisé unique en région, qui permettra de générer des revenus liés aux services offerts. Ce projet est conditionnel à l'obtention d'une subvention couvrant minimalement 50% des coûts.		Sébastien Teed
		Date de réalisation des travaux :
		Été 2019

Ville de Portneuf Fiche projet : Véhicules incendie Plan triennal des immobilisations 2019-2020-2021

Identification : administration	Coûts	Ventilation des coûts pour chacune des années du plan triennal
Unité adm. Service incendies	2019:	2019 : 300 000\$
Programme : Projet : Achat de véhicules incendie	300 000\$.	2020 :
Codification : 23-030-02-724		2021 :
Détails et justifications : L'acquisition de véhicules plus récents est nécessaire afin de rajeunir et de consolider la flotte de véhicule du service de sécurité incendie de la Ville, considérant que plusieurs véhicules tendent vers les 30 ans de service.		Responsable du projet Sébastien Teed
		Date de réalisation des travaux : Été 2019

Ville de Portneuf Fiche projet : Équipements incendie Plan triennal des immobilisations 2019-2020-2021

Identification : administration	Coûts	Ventilation des coûts pour chacune des années du plan triennal
Unité adm. Service incendies Programme : Projet : Renouvellement équipements incendies Codification : 23-030-02-725	2019: 25 casques: 9400\$ 12 cylindres: 12 600\$	2019: 22 000 \$ 2020: 2021:
normes strictes (ex. NFPA, CNE	de vie utile et étant assujettis à des SST), ces acquisitions sont essentielles avail sécuritaire et en concordance avec aine spécialisé.	Responsable du projet Sébastien Teed Date de réalisation des travaux : Été 2019

Modes de financement (ventiler les coûts du projet selon les sources ci-après mentionnées)

Cette section est réservée au trésorier.	Il s'agit de préciser les modes d	e financement par projet à savoir :
1- Emprunt à long terme :X	2- Fonds des parcs :	3- Recettes courantes :
3- Fonds de roulement :	4- Promoteurs :	5- Subventions :
N.B. Le financement d'un projet peut ventilation.	dans certains cas, provenir de so	ources différentes. Il s'agira alors d'en faire la
Signature du responsable du projet _	5	6/
Approbation du Directeur géné	oral Mak-	C+